

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V.108: Vœu relatif à la réforme des Aides Personnalisées au Logement (APL).

Le Conseil de Paris,

Considérant que la crise sanitaire a renforcé la précarité des parisiens, qu'ils soient étudiant·es, actifs·ives, chômeurs·euses, demandeurs·euses d'emploi ou autonomes ;

Considérant que selon une étude de l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires), la crise sanitaire actuelle et ses conséquences économiques et sociales risquent de mettre entre 2,5 et 2,8 millions de ménages en difficulté pour payer leur loyer ;

Considérant que l'Aide Personnalisée au Logement est l'aide sociale la plus perçue en France ;

Considérant que cette aide se calculait initialement sur les revenus des allocataires de l'année N-2 ;

Considérant les nombreuses réformes qui ont touché les APL correspondent à la logique gouvernementale de réduction de la dépense publique et répondent aux objectifs de l'État d'économiser 700 millions d'euros (objectifs annoncés pour l'année 2020) ;

Considérant les 400 millions d'euros d'économies réalisées par l'État avec la réforme de 2017 qui impliquait la baisse de 5 euros des Aides Personnalisées pour le Logement ;

Considérant les 90 millions d'euros d'économies réalisées par le gouvernement par le quasi-gel des indexations décidé en 2019 et en 2020 ;

Considérant que depuis le premier janvier 2021 cette aide est « ajustée en temps réel » et que ce sont les revenus des douze derniers mois des allocataires qui sont pris en compte et actualisés tous les trimestres ;

Considérant que de nombreux allocataires vont, de fait, se retrouver exclus de ce dispositif d'aide, notamment ceux qui disposent de ressources récentes et pas forcément pérennes (contrats précaires...);

Considérant que pour tous les ménages et les salariés précaires, le système de déclaration trimestrielle déclencherà une variabilité constante des droits ouverts qui provoqueront une instabilité financière ;

Considérant le basculement dans la pauvreté de publics nouveaux, notamment des jeunes de moins de 25 ans qui sont exposés à des conditions de travail plus précaires (intérimaires, CDD...) et dont le taux de chômage ne cesse d'augmenter (21% sur le territoire parisien depuis juillet 2020) ;

Considérant que selon les chiffres transmis par la Confédération Nationale du Logement (CNL), cette réforme va entraîner la réduction ou la disparition des APL pour 1, 2 millions de ménages en France ;

Considérant que selon l'Observatoire des inégalités, la tranche d'âge 18-29 ans est la plus représentée dans la population pauvre (20,9% en 2018), et qu'à Paris, 17,4 % des jeunes vivent sous le seuil de pauvreté ;

Considérant le rapport de l'Observatoire de la pauvreté qui énonce que « cette réforme touche en particulier les jeunes qui vivent leur première année dans la vie active » dans la mesure où ils percevaient une allocation assez élevée grâce au calcul de leurs revenus deux ans plus tôt quand ils étaient étudiants et ne percevaient pas de salaire ;

Considérant que la période d'insertion professionnelle (ou de réinsertion) est une période souvent instable et précaire ;

Considérant que les allocations d'aide personnalisée au logement étaient et devraient rester une aide destinée à faciliter l'entrée dans la vie active, ou le retour à la vie professionnelle ;

Considérant que l'annonce de la Ministre chargée du logement de la création d'une aide unique à l'installation (de 1000 euros) pour les moins de 25 ans qui viennent de trouver du travail (et dont le salaire ne dépasse pas 1300 €), ne suffira pas à combler les pertes des allocataires touchés par la baisse des APL de plusieurs centaines d'euros tous les mois ;

Considérant le rapport de la Fondation Abbé Pierre qui chiffre à 10 millions le nombre de personnes pauvres en France et que ce chiffre risque de s'aggraver en 2021;

Considérant la demande de la CNL à la Ministre chargée du logement début décembre 2020, de geler les loyers pour toute l'année 2021 et que cette demande n'a pas été acceptée ;

Considérant qu'en France 2 millions de ménages sont en attente d'un logement social et que 5 millions souffrent de mal-logement ;

Considérant le vœu relatif à la réforme des aides personnalisées au logement déposé par les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen et adopté au Conseil du 10eme arrondissement de janvier 2021 ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu que :

- La Maire de Paris interpelle le gouvernement pour qu'une étude sur la perte des droits liée à cette réforme soit lancée et qu'une décision d'abandon de cette réforme puisse être envisagée si elle conduit à une augmentation des impayés ;
- La Maire de Paris interpelle le gouvernement pour que la trêve hivernale soit prolongée de manière parallèle à l'extension éventuelle de l'état d'urgence sanitaire.